

Loire

LE DÉPARTEMENT

COOPERATION PUBLIC/PUBLIC N°

FOURNITURE DE REPAS PAR LE COLLEGE A LA COMMUNE DE

Département de la Loire
Pôle Attractivité, Animation territoriale et Enseignement
Direction de l'Éducation

En cas de non-reconduction, celle-ci ne donne lieu à aucune indemnité et les parties au contrat restent engagées jusqu'à la fin de la période en cours.

Article 3 : MODALITES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

L'effectif prévisionnel est de **37/38 élèves (40 places maximum)**. Il sera transmis en début d'année scolaire et sera révisable chaque trimestre.

Le nombre de repas à confectionner devra être communiqué à l'avance au gestionnaire ou au cuisinier du collège comme suit :

- L'effectif précis sera communiqué chaque jour par téléphone au plus tard à 9h00 et confirmé par mail dans la journée. La facturation sera établie sur la base de cet effectif transmis par mail.
- En cas de changement significatif du nombre de repas à fournir (+ ou - 20% de l'effectif habituel), la Commune s'engage à avertir le Collège au plus tard 5 jours avant.

La capacité d'accueil maximale des écoliers par le collège est de **37/38 élèves (40 places maximum)**

3-1 : confection des repas par le Collège

Le Collège garantit, sous sa responsabilité, la préparation et la confection des repas aux élèves, dans le respect de la réglementation en vigueur fixant les conditions d'hygiène applicables aux établissements de restauration collective à caractère social.

Si pour des causes fortuites, le Collège ne pouvait fournir les repas aux élèves de l'école, l'administration du Collège s'engage à prévenir la Commune dans les meilleurs délais.

Le Collège assure l'établissement des menus, les commandes, le paiement des factures de denrées, la confection des repas destinés aux écoles définie à l'article I.

Un exemplaire du menu de la semaine à venir sera transmis à la Commune par les services d'intendance du Collège.

Le Département dispose d'un guide d'accueil des enfants allergiques validé par les instances de l'Education Nationale (Annexe 1). L'accueil des enfants présentant une allergie sera soumis aux mêmes règles que les collégiens.

Le service sur place des repas

Les repas seront distribués *en libre-service* dans le restaurant scolaire du collège de 11h50 à 12h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi de chaque semaine hors vacances scolaires.

Pour le bon fonctionnement de la Demi-pension il est indispensable que les élèves de l'école primaire soient présents au self au plus tard à 11h50 afin de ne pas perturber le passage des collégiens.

Durant le temps passé dans l'enceinte du Collège, les élèves des écoles sont soumis au règlement intérieur du Collège.

Le personnel communal assurera :

- La surveillance des élèves
- Le service à table si besoin
- Le débarrassage des couverts et le tri des déchets mis en place dans la salle.

Pour le permettre le nettoyage, il est indispensable que le restaurant scolaire soit libéré au plus tard à 12h30/12h40.

Article 4 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE PERSONNEL (COMPRIS DANS LE PRIX DU REPAS)

Les moyens nécessaires à la confection des repas à la commune sont mis à disposition par le Département exclusivement.

En contrepartie, la Commune s'engage à verser une participation au titre des frais de personnel. Cette participation est basée sur le nombre total d'ETP (équivalent temps plein) nécessaire à la production de repas pour l'ensemble des communes.

Article 5 : MODALITES FINANCIERES

Le coût de repas est composé du prix des denrées et d'une partie des charges personnel.

Le nombre total de repas commandés sera comptabilisé par le collège qui le transmettra à la Commune la facture sous forme dématérialisée sur le site Chorus pro (SIRET 214 2020 79 00015)

Fournitures de repas et fluides

Cette part est de **3,80 € par repas et révisable chaque 1^{er} janvier** en fonction du cadre réglementaire en vigueur et des modalités particulières arrêtées pour l'année civile par décision de la Commission permanente du Département.

La prestation fait l'objet d'un titre de recettes adressé à la fin de chaque mois par le Collège à la Commune, qui s'en acquittera auprès de l'agent comptable du Collège.

Frais de personnel

Cette participation a été évaluée à **1,40 € par repas**. Elle pourra éventuellement être actualisée par une délibération de l'Assemblée départementale.

Le Département recouvrera les sommes correspondant aux frais de personnel de l'année civile passée, auprès de la Commune par l'émission, en début d'année civile, d'un titre de recette annuel.

Pour attester la somme à titrer, le Collège transmettra au Département le tableau joint en annexe qui recense le nombre de repas **commandés** par la Commune (Annexe 2).

Article 6 : ASSURANCE : DOMMAGES AUX BIENS ET AUX PERSONNES

Pour tous les dommages ou dégradations dont la réparation est ordinairement mise à la charge du locataire, le remboursement sera effectué directement auprès de l'agent comptable de l'établissement. Pour tous les dommages, dégradations, pertes ou vols dont la réparation ou le remplacement est ordinairement mise à la charge du propriétaire, le remboursement sera effectué auprès du Département.

Le Département de la Loire et le Collège sont responsables de l'ensemble des prestations de restauration, et en général de l'ensemble des faits dommageables commis par un personnel du Collège. Toutefois, il appartient également à la Commune de garantir le Département de la Loire et le Collège des risques consécutifs notamment au fait dommageable d'un enfant ou d'un personnel communal, y compris les atteintes corporelles entre enfants ou les atteintes commises par un personnel placé sous l'autorité du maire de **Saint-Chamond**.

La Commune reconnaît avoir souscrit une police d'assurance « Responsabilité Civile » couvrant tous les dommages corporels, matériels et immatériels, pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement. Cette police portant le numéro **28594X** a été souscrite le auprès de **SMACL**

Article 7 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable à tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution, de la validité du présent contrat, avant de saisir la juridiction compétente pour résoudre le litige, à savoir le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait en trois exemplaires originaux, le *28.03.25 à effet du 1^{er} Septembre 2025,*

Pour le Département de la Loire,
Le Président

Pour la Commune,
Le Maire de St Chamond

G. ZIEGLER

A.DUGUA

Pour le Collège
La Principale

M.P.BRUNET

